

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Excusé (pouvoir à D. CHAMBON)
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Excusée (pouvoir à S. DESCHAUX)
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Présent
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Excusée (pouvoir à S. DESBOS)	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Présente
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance extraordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Isabelle BESSEAS

STEP DE CHIZARET :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION ET TRAITEMENT DU PHOSPHORE– MARCHÉ DE TRAVAUX : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Quintenas souhaite réaliser des travaux afin de mettre en conformité la STEP du Bourg de Quintenas vis-à-vis de la police de l'eau et que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études Naldéo.

Monsieur le Maire indique que la commune de Quintenas a lancé une consultation pour un marché de travaux intitulé "Autosurveillance de la station d'épuration et traitement du phosphore". Le mode de passation de ce marché est celui de la procédure adaptée avec publication de l'appel d'offres au Journal d'Annonces Légales : le Dauphiné Libéré le 28/06/2017.

L'ouverture de l'unique offre s'est faite le 24/07/2017 et la présentation de l'analyse des offres s'est faite le 21/08/2017.

Après avoir effectué l'examen de l'offre, la commission de la procédure adaptée a donné pour avis de retenir l'entreprise SAUR.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SAUR selon la répartition suivante :

- Tranche ferme pour un montant de 76 520,00 € HT soit 91 824,00 € TTC
- Option (mesure de débit en entrée de STEP) pour un montant de 4 700,00 € HT soit 5 640,00 € TTC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce choix et à l'autoriser à signer le marché de travaux entre la commune de Quintenas et l'entreprise SAUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de retenir l'entreprise SAUR pour réaliser des travaux intitulés " Autosurveillance de la station d'épuration et traitement du phosphore ".
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux ainsi que les pièces se rapportant à cette opération entre la commune de Quintenas et l'entreprise SAUR.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité afin qu'elle devienne exécutoire.

EMPRUNTS

Les travaux de mise en conformité s'élèvent à environ 100 000€ HT, subventionnés à 30% par l'Agence de l'Eau, 35% par l'Etat (DETR) et 35% par la commune.

Il convient de contracter un emprunt pour financer la part restant à charge à la commune. Différents établissements bancaires seront consultés.

Rapport annuel 2016 du délégataire SAUR – service assainissement collectif

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel du délégataire SAUR, service de l'assainissement pour l'année 2016 et propose les observations suivantes :

1. Il est précisé que la SAUR n'a pas proposé d'équipement de déphosphoration de la station avant le problème soulevé par la Direction départementale, service de l'Etat sur l'Eau, contrairement à ce qui est déclaré.
2. Il est anormal que la SAUR ne relève pas que la taxe de 0.26€, rémunération de la collectivité, ne porte pas sur les m³ consommés sur la commune de St Romain d'Ay, ce qui aboutit à laissé les charges de fonctionnement du budget assainissement sur le consommateur d'eau de Quintenas exclusivement.
3. Ce dysfonctionnement a conduit à une résiliation de la convention initiale avec St Romain d'Ay par la commune de Quintenas et oblige la commune à effectuer une facturation à St Romain d'Ay 0.26€ du m³ sur les m³ consommés.
4. La SAUR n'a pas signalé le déversement des eaux vannes des camping-cars dans une station sise à Prapérier, commune de St Romain d'Ay ce qui est interdit par le contrat d'affermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement pour l'année 2016 et fait valoir et délibérer sur les observations suivantes :

1. Il est précisé que la SAUR n'a pas proposé d'équipement de déphosphoration de la station avant le problème soulevé par la Direction départementale, service de l'Etat sur l'Eau, contrairement à ce qui est déclaré.
2. Il est anormal que la SAUR ne relève pas que la taxe de 0.26€, rémunération de la collectivité, ne porte pas sur les m³ consommés sur la commune de St Romain d'Ay, ce qui aboutit à laissé les charges de fonctionnement du budget assainissement sur le consommateur d'eau de Quintenas exclusivement.
3. Ce dysfonctionnement a conduit à une résiliation de la convention initiale avec St Romain d'Ay par la commune de Quintenas et oblige la commune à effectuer une facturation à St Romain d'Ay 0.26€ du m³ sur les m³ consommés.
4. La SAUR n'a pas signalé le déversement des eaux vannes des camping-cars dans une station sise à Prapérier, commune de St Romain d'Ay ce qui est interdit par le contrat d'affermage.

- DEMANDE à la SAUR de mettre en conformité les observations prescrites ci-dessus et mandate le maire pour y procéder.

Syndicat des Trois Rivières : rapport d'activités 2016

Présentation est faite du rapport d'activités 2016.

Rapport du syndicat Cance Doux sur le prix et la qualité de l'eau potable

Conformément aux articles L2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel 2016 du syndicat Cance Doux sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de Quintenas.

Aménagement village : Choix lots 1 et 2

Point reporté ultérieurement

Convention de gestion de l'indivision intercommunale Ardoix – Quintenas – St Romain d'Ay du complexe sportif de Brénieux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que selon un acte notarié en date du 10 décembre 1972 passé devant Me André PARAT, notaire à Satillieu, les communes d'Ardoix, Quintenas et Saint Romain d'Ay ont acquis en indivision, pour un tiers chacune, des terrains situés sur la commune de Saint Romain D'Ay n° C192 et C193 d'une superficie respective de 29300 m² et de 9530 m²

Actuellement, l'activité sportive de foot est exercée par le club, association 1901 « Union Sportive du Val d'Ay » (USVA).

L'entretien et les investissements ont été successivement confiés au SIVM du canton de Satillieu puis à la communauté de communes du Val d'Ay depuis 2002.

La loi NOTRe a institué une réforme des intercommunalités, les communes d'Ardoix et Quintenas ont été rattachées à l'agglomération « Annonay Rhône Agglo » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de Saint Romain D'Ay reste rattachée à la communauté de communes du Val d'Ay.

La communauté de communes du Val d'Ay a décidé selon délibération en date du 20/10/2016 de ne plus assurer la gestion du complexe sportif de Brénieux tel que défini ci-dessus.

Il convient d'établir une convention de gestion de l'indivision intercommunale du complexe sportif de Brénieux entre Ardoix, Quintenas et St Romain d'Ay.

Après lecture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion de l'indivision intercommunale du complexe sportif de Brénieux entre Ardoix, Quintenas et St Romain d'Ay.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le charge de toutes les suites à donner.

Local commercial épicerie Vival , 23 place de l'église

CESSION DU BAIL COMMERCIAL

VU la délibération du conseil municipal du 22 mars 2013 décidant de consentir un bail commercial avec Mme et M. ALLEON pour l'exploitation d'un local communal sis « 23 place de l'église » afin d'installer une supérette, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2013,

VU le bail commercial signé devant Me COURTES LAPEYRAT le 5 avril 2013,

VU le courrier de l'office notarial de Me VEY datant du 24 juillet 2017 informant la commune de Quintenas de la volonté de Mme et M. ALLEON de céder leur droit au bail à la société ISA BELLE LA VIE SARL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la cession du bail commercial de Mme et M. ALLEON à la société ISA BELLE LA VIE SARL, dans les mêmes conditions que le bail initial,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL

VU la délibération du conseil municipal du 22 mars 2013 décidant de consentir un bail commercial avec Mme et M. ALLEON pour l'exploitation d'un local communal sis « 23 place de l'église » afin d'installer une supérette, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2013,

VU le bail commercial signé devant Me COURTES LAPEYRAT le 5 avril 2013,

VU la volonté de Mme et M. ALLEON de céder leur droit au bail à la société ISA BELLE LA VIE SARL,

Il est rappelé que le loyer initial avait été établi en fonction du prévisionnel d'exploitation de ce commerce, établi en 2013, avant la création du Vival.

Or après lecture des bilans d'exploitation, il ressort que, si l'activité reste viable, elle n'atteint pas les hypothèses établies en 2013.

Pour rester sur la même philosophie, il conviendrait de réajuster le loyer et de le baisser à 800€ HT par mois soit 9 600€ HT par an.

Monsieur le Maire propose au conseil de signer un avenant au bail commercial afin de fixer le loyer mensuel à 800€ HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer un avenant au bail sur un montant mensuel de HUIT CENT EUROS HT (800€ HT) par mois, soit NEUF MILLE SIX CENT EUROS (9 600€ HT) par an,
- CHARGE le Maire de signer ledit avenant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Centre aéré de Roiffieux :

Compte rendu de la réunion du 16/08/2017 – ouverture d'un centre aéré le mercredi – convention

Le conseil municipal valide l'ouverture d'un centre de loisirs le mercredi à Roiffieux. Une convention sera signée avec l'association Familles Rurales.

Syndicat Départemental d'Equipements de l'Ardèche : Modification des statuts

Vu la délibération du 3 juillet 2017 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) approuvant la modification de ses statuts ;
Vu le courrier du SDEA reçu en mairie le 22 juillet 2017 demandant l'approbation des nouveaux statuts par les adhérents ;

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts du syndicat et propose au Conseil Municipal l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALDIE la proposition des statuts du syndicat
- MANDATE M. le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour mener à bien cette délibération.

Vandalisme

Courant juillet, des actes d'incivilités souvent nocturnes et répétées ont été constatés ! Alors que le conseil municipal s'efforce à améliorer notre cadre de vie et notre quotidien, de malheureux et stupides plaisantins dégradent gratuitement du mobilier urbain, les toilettes publiques (boulodrome). Des tags fleurissent çà et là !

Ces dégradations ont un coût ! Leur réparation s'impacte sur le budget au détriment d'autres investissements ...

Plainte a été déposée et la brigade de gendarmerie de Satillieu a ouvert une enquête.

Un courrier de sensibilisation a été envoyé à tous les habitants de Quintenas.

Personnel : Renouvellement Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 juin 2016 décidant de renouveler le contrat de M. TANSSENS Pascal, et de conclure une convention pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 21 septembre 2016, sur un poste d'agent administratif et comptable, à raison de vingt-deux heures de travail hebdomadaires.

Il propose, afin de renouveler le contrat arrivant à son terme au 20 septembre 2017, de conclure une nouvelle convention pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi avec les

services du Pôle emploi, contrat aidé par l'Etat au taux en vigueur du salaire brut versé, à raison de vingt-deux heures de travail hebdomadaires, à compter du 21 septembre 2017 et pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et signature utiles pour mener à bien cette décision.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Bibliothèque municipale : Convention avec Ardèche Images

Dans le cadre du mois du film documentaire 2017, un partenariat est établi entre Ardèche Images et la Bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films, soutenus en production par le Département de l'Ardèche en présence de leurs réalisateurs.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'association Ardèche Images et la commune de Quintenas.

Ardèche Images s'engage à la venue de Fabienne Prat, à la bibliothèque municipale lors de la projection du film *Marie-Louise, une histoire des moulinsages*, le 24 novembre 2017 à 20h30 (projection publique et gratuite).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec Ardèche Images pour de la projection du film *Marie-Louise, une histoire des moulinsages*, le 24 novembre 2017 à 20h30 à la bibliothèque municipale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le charge de toutes les suites à donner.

Questions diverses

Association Atouts Val d'Ay : Invitation à l'inauguration du 5ème salon de l'artisanat et du commerce DIMANCHE 10 SEPTEMBRE à 11h au centre d'animations communal de Lalouvesc.

Entreprise Luquet Duranton : Installation d'une activité de cartonnage dans les locaux du Pontet

Ouverture d'un salon d'esthétique Belle O Natur'Elle mardi 5 septembre, grande rue à Quintenas.

Opération Brioches : du 2 au 8 octobre 2017